



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-10-11

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 11 octobre 2011 à 20 h 50, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Quelque 15 personnes assistent également à la séance.

R1110-197

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 50 par le maire Joël Arseneau.

R1110-198

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2011
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Acquisition d'une servitude d'égout – Lot 3 778 034 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

- 7.2.2 Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Concordance – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02
- 7.2.3 Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Courte échéance – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02
- 7.2.4 Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Prolongation – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02
- 7.2.5 Frais d'émission d'obligations (4 572 000 \$) – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02
- 7.2.6 Appropriation de surplus – Mandat à Roche – Étude sur l'érosion dans le secteur de La Grave
- 7.2.7 Appropriation de surplus – Travaux de protection de la piste cyclable et des étangs d'épuration – Village de Cap-aux-Meules
- 7.3 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.3.1 Appui – Projet de la Fondation Willie-Deraspe 2011 – Ministère du Patrimoine canadien
- 7.4 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 7.4.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 septembre 2011
 - 7.4.2 Demande de dérogation mineure – Groupe CTMA – Entrées de dimensions non réglementaires
 - 7.4.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 471, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.4.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 873, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.4.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 844, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.4.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 96, chemin Philippe-Thorne – Village de Fatima
 - 7.4.7 Demande d'aide financière – Projet « Interprétation du parc des Buck » – Fondation d'Hydro-Québec
 - 7.4.8 Stratégie de développement des croisières – Projet « Parcours insulaire » – Tourisme Québec et Développement économique Canada
- 7.5 Réglementation municipale
 - 7.5.1 Avis de motion – Règlement modifiant divers règlements pour permettre l'imposition de taxes pour services fournis aux roulottes de camping
 - 7.5.2 Avis de motion – Règlement relatif à l'harmonisation de certains règlements d'emprunt pour permettre l'imposition de taxes sur terrains vacants



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

- 7.5.3 Adoption du Règlement n° 2011-07 concernant la constitution du comité des finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.5.4 Modification par résolution – Règlement n° 2010-18 autorisant des travaux d'aqueduc sur divers chemins et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 190 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
8. Affaires diverses :
- Dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 105 – Attribution de contrat – Transport de ferraille
 - Dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 106 – Attribution de contrat – Revêtement de béton bitumineux
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1110-199

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2011

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2011.

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

N1110-200

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1110-201

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 29 septembre 2011 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 421 028,85 \$.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

N1110-202

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1110-203

Acquisition d'une servitude d'égout – Lot 3 778 034 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' au cours de l'été, la Municipalité a procédé à des travaux de branchement au réseau d'égout des immeubles situés sur le site de villégiature de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la Direction des travaux publics a négocié une entente avec le propriétaire du lot 3 778 034, laquelle entente visait à autoriser le passage de la conduite d'égout sur son lot;

CONSIDÉRANT QU' en contrepartie, la Municipalité s'engage à défrayer une partie des coûts relatifs à l'achat de tuyaux (réf : facture numéro 9646) jusqu'à un maximum de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de mandater Me Annie Leblanc pour la préparation de l'acte notarié nécessaire à l'acquisition de cette servitude d'égout et d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

FINANCES

R1110-204

Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros, 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253, 283, A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2011, au montant de 4 572 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a reçu les soumissions détaillées dans l'annexe jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'émission d'obligations au montant de 4 572 000 \$ de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit adjugée à Financière Banque nationale inc.;

que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

R1110-205

Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Concordance – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'un montant total de 4 572 000 \$:



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunt numéros :	Pour un montant de :
250	434 100 \$
251	28 300 \$
284-2000	14 100 \$
207	125 000 \$
223	97 100 \$
253	140 900 \$
283	247 000 \$
A-2010-04	861 000 \$
2010-07	107 582 \$
2010-18	322 525 \$
2010-21	1 837 613 \$
A-2011-04	206 780 \$
2011-02	150 000 \$

CONSIDÉRANT QU' aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 572 000 \$;

que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 octobre 2011;

que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins des Ramées
1278, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que les intérêts soient payables semi-annuellement le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, comme permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

R1110-206

Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Courte échéance – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 572 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253, 283, A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq ans (à compter du 25 octobre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 284-2000, A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

R1110-207

Émission d'obligations (4 572 000 \$) – Prolongation – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aura le 17 octobre 2011, un montant de 476 500 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 877 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 250, 251 et 284-2000;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 octobre 2011;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-10-11

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine emprunte 476 500 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés ci-dessus.

R1110-208

Frais d'émission d'obligations (4 572 000 \$) – Refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253 et 283 – Financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02

CONSIDÉRANT l'émission d'obligations relative au refinancement des règlements n^{os} 250, 251, 284-2000, 207, 223, 253, 283, et au nouveau financement des règlements n^{os} A-2010-04, 2010-07, 2010-18, 2010-21, A-2011-04 et 2011-02;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que les frais encourus aux fins de cette émission d'obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux et qu'à cette fin le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

R1110-209

Appropriation de surplus – Mandat à Roche – Étude sur l'érosion dans le secteur de La Grave

CONSIDÉRANT les dommages causés au secteur de La Grave à la suite des tempêtes subies dans l'archipel en décembre 2010 et janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU' il y avait lieu d'obtenir une expertise quant aux mesures de protection à mettre en place sur le site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la réalisation d'une étude sur l'érosion dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Marie Landry,



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'entériner cette décision et d'autoriser le paiement de la dépense inhérente à cette étude au prix de 20 800 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera appropriée à même le surplus accumulé du fonds général de la Municipalité.

R1110-210

Appropriation de surplus – Travaux de protection de la piste cyclable et des étangs d'épuration – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE d'importants dommages ont été causés par l'érosion à la piste cyclable de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT les risques que comportent les effets de l'érosion pour les étangs d'épuration de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer d'urgents travaux de protection à ces infrastructures;

CONSIDÉRANT les estimations des coûts des travaux déposées au conseil par le Service des travaux publics à cet effet en date du 26 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux travaux suivants :

- protection de la piste cyclable de Cap-aux-Meules pour un montant n'excédant pas 15 000 \$ incluant les taxes. Cette somme sera appropriée à même le surplus accumulé du fonds général de la Municipalité;
- protection des étangs d'épuration de Cap-aux-Meules pour un montant n'excédant pas 13 000 \$ incluant les taxes. Cette somme sera appropriée à même le surplus accumulé de la dette d'égout du village de Cap-aux-Meules.

Toute subvention à recevoir du ministère de la Sécurité civile sera appliquée à la réduction de ces dépenses.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1110-211

Appui – Projet de la Fondation Willie-Deraspe 2011 – Ministère du Patrimoine canadien

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Fondation Willie-Deraspe dans le cadre du programme de développement des communautés du ministère du Patrimoine canadien relativement au festival du homard;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à valoriser les métiers de la mer et le patrimoine maritime madelinot;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de Patrimoine canadien est conditionnelle à une participation de la Municipalité sous forme de biens ou de services;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel LeBlanc, soit désigné pour agir à titre de personne responsable autorisée dans le cadre du projet présenté par la Fondation Willie-Deraspe;

que la Municipalité appuie cette demande de projet de la Fondation Willie-Deraspe auprès du ministère du Patrimoine canadien et confirme à cet effet une contribution équivalente à 9 350 \$ en biens ou en services.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1110-212

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 septembre 2011

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 19 septembre 2011.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 septembre 2011.

R1110-213

Demande de dérogation mineure – Groupe CTMA – Entrées de dimensions non réglementaires

Le Groupe CTMA a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à permettre l'implantation de quatre entrées à la rue ayant des dimensions supérieures à celles prévues au règlement de zonage actuellement en vigueur. La proposition est à l'effet d'autoriser une entrée sur le chemin du Quai de 10,36 mètres, deux entrées sur le chemin du Parc de 28,65 et 15,24 mètres et, finalement, une entrée du côté du quai de 10,36 mètres, alors que le règlement actuellement en vigueur exige des dimensions maximales de 9,2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des aménagements particuliers permettant une circulation lourde fonctionnelle et sécuritaire;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-10-11

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation entrepris par Groupe CTMA constituent une amélioration importante de l'apparence du secteur portuaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 22 septembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître les dimensions de ces entrées comme réputées conformes, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1110-214

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 471, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de l'immeuble sis au 471, route 199, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à maintenir son bâtiment principal à l'emplacement actuel. C'est suite à la production d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre que le propriétaire a constaté que son bâtiment était situé à 3,8 mètres de la ligne latérale, alors que la réglementation en vigueur exige une distance de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'erreur est survenue lors des travaux d'agrandissement effectués en 2002;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas lieu de douter de la bonne foi du demandeur, celui-ci ayant obtenu au préalable un permis de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 septembre 2011;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 22 septembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation de ce bâtiment comme réputée conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1110-215

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 873, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de l'immeuble sis au 873, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à maintenir son bâtiment principal à l'emplacement actuel. C'est suite à la production d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, requis dans le cadre d'une transaction immobilière, que le propriétaire a constaté que son bâtiment était non conforme puisque la façade du lot sur lequel le bâtiment est implanté est d'une largeur de 20,79 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une distance de 25 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du lot date de 1983, soit au tout début de l'application de la réglementation sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage, ce bâtiment étant implanté à cet endroit depuis près de 30 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 22 septembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation de ce bâtiment sur un lot d'une largeur de 20,79 mètres comme étant réputée conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1110-216

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 844, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de l'immeuble sis au 844, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à maintenir son bâtiment principal à l'emplacement actuel. C'est dans le cadre du projet de vente de sa résidence que le propriétaire a mandaté l'arpenteur-géomètre pour produire un certificat de localisation. Le certificat a alors démontré que le bâtiment était non conforme puisque le lot sur lequel le bâtiment est implanté est d'une superficie de 731 m², alors que la réglementation en vigueur exige pour un lot bénéficiant d'un service d'égout, une superficie minimale de 900 m².

CONSIDÉRANT QUE la construction de la maison date d'avant 1981 et que conséquemment ce lot bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage, ce bâtiment étant implanté à cet endroit depuis près de 30 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 22 septembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation de ce bâtiment sur un lot d'une superficie de 731 m² comme étant réputée conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

R1110-217

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 96, chemin Philippe-Thorne – Village de Fatima

Le propriétaire de l'immeuble sis au 96, chemin Philippe-Thorne, du village de Fatima, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à maintenir son bâtiment principal à l'emplacement actuel. Le propriétaire désire vendre sa résidence et c'est dans ce contexte qu'il a mandaté l'arpenteur-géomètre pour produire un certificat de localisation. Le certificat a alors démontré que le bâtiment était non conforme puisque le lot sur lequel le bâtiment est implanté est d'une superficie de 480,4 m², alors que la réglementation en vigueur exige pour un lot bénéficiant d'un service d'égout, une superficie minimale de 900 m².

CONSIDÉRANT QUE la construction de la maison date de 1982 et qu'un permis municipal avait été obtenu au moment de la construction;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage, ce bâtiment étant implanté à cet endroit depuis près de 30 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 22 septembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation de ce bâtiment sur un lot d'une superficie de 480,4 m² comme étant réputée conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1110-218

Demande d'aide financière – Projet « Interprétation du parc des Buck » – Fondation d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière auprès de la fondation d'Hydro-Québec dans le cadre du projet « Interprétation du parc des Buck »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à sensibiliser les usagers du parc des Buck à la richesse des divers milieux naturels par la conception d'un dépliant et par l'installation de



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

panneaux d'interprétation sur la flore, la faune, les milieux humides, les cours d'eau, le milieu forestier ainsi que sur l'historique du site;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le directeur du développement du milieu et de l'aménagement du territoire, Jeannot Gagnon, ou le technicien forestier, Benoit Boudreau, à présenter une demande d'aide financière à la fondation d'Hydro-Québec relativement au projet « Interprétation du parc des Buck » et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

R1110-219

Stratégie de développement des croisières – Projet « Parcours insulaire » – Tourisme Québec et Développement économique Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une mise aux normes de plusieurs de ses sites récréotouristiques pouvant représenter un intérêt pour la clientèle des bateaux de croisières faisant escale aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de présenter, dans le cadre de la Stratégie de développement des croisières, une demande d'aide financière auprès de Tourisme Québec et de Développement économique Canada pour le projet municipal « Parcours insulaire »;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le directeur du développement du milieu et de l'aménagement du territoire, Jeannot Gagnon, à présenter une demande d'aide financière auprès de Tourisme Québec et Développement économique Canada relativement au projet « parcours insulaire » et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin;

de confirmer l'engagement de la Municipalité à assumer 20 % du coût total du projet totalisant 255 315 \$ avant taxes.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1110-220

Avis de motion – Règlement modifiant divers règlements pour permettre l'imposition de taxes relative aux services fournis aux roulettes de camping

La conseillère, Marie Landry, donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant divers règlements pour permettre l'imposition de taxes relative aux services fournis aux roulettes de camping.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

R1110-221

Avis de motion – Règlement relatif à l’harmonisation de certains règlements d’emprunt pour permettre l’imposition de taxes sur les terrains vacants

Le conseiller, Roger Chevarie, donne avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement relatif à l’harmonisation de certains règlements d’emprunt pour permettre l’imposition de taxes sur les terrains vacants.

R1110-222

Adoption du Règlement n° 2011-07 concernant la constitution du comité des finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QU’ il existe, depuis un certain temps, un comité informel des finances et de vérification;

ATTENDU QUE ce comité se veut l’intermédiaire entre le conseil municipal et le vérificateur externe, en plus de suivre de près le processus budgétaire et les travaux du directeur des finances;

ATTENDU QUE le conseil désire constituer officiellement le comité des finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU’ un avis de motion quant à la présentation d’un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2011;

ATTENDU QU’ une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu;

ATTENDU QU’ en cours de séance, l’objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

que le Règlement numéro 2011-07 concernant la constitution du comité des finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

SECTION 1

Constitution du comité des finances et de vérification

1. Un comité, ci-après appelé « le comité », est constitué sous le nom de « comité des finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

2. Le comité est composé de quatre membres, dont le directeur général, le directeur des finances et deux élus désignés par résolution du conseil municipal. Le maire siège d'office à ce comité.
3. La durée du mandat des élus membres du comité est établie au moment de leur nomination, mais ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit leur nomination.

Sauf lors de l'expiration de son mandat à titre de membre du conseil municipal, un élu membre du comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce que le conseil municipal lui désigne un remplaçant.

Le conseil municipal peut, en tout temps, mettre fin au mandat d'un élu membre du comité et lui désigner un remplaçant.

SECTION II

Mandat du comité des finances et de vérification

4. Le comité a des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de finances et de vérification.
5. En matière de finances, le comité a notamment le mandat de :
 - 5.1 recevoir, avant qu'ils ne soient soumis au conseil municipal, les rapports de suivi budgétaire que le directeur des finances doit préparer périodiquement en vertu de la Loi;
 - 5.2 recevoir, avant qu'il ne soit soumis au conseil, le projet de budget annuel préparé par le directeur des finances;
 - 5.3 transmettre au conseil municipal les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les rapports de suivi budgétaire et le projet de budget annuel préparé par le directeur des finances.
6. En matière de vérification, le comité a notamment le mandat de :
 - 6.1 prendre connaissance des objectifs généraux et des grandes orientations du plan de vérification élaboré par le vérificateur externe pour l'année en cours;
 - 6.2 transmettre au conseil municipal les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés pour permettre au vérificateur externe d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Municipalité et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;
 - 6.3 recevoir, avant qu'il ne soit soumis au conseil municipal, les rapports transmis par le vérificateur externe;
 - 6.4 transmettre au conseil municipal, les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les rapports préparés par le vérificateur externe.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

SECTION III

Règles de fonctionnement du comité des finances et de vérification

7. Le quorum du comité est fixé à trois membres, dont le directeur des finances.
8. Le comité désigne un président parmi les membres faisant partie du conseil municipal.
9. Le comité adopte, en début d'année, un calendrier des rencontres régulières.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Au besoin, les réunions du comité sont convoquées, à la demande du conseil municipal ou par le président.

10. Le secrétariat du comité est assumé par le directeur des finances.
11. Les commentaires, recommandations ou avis du comité sont présentés, par son président, au conseil municipal, lors d'une réunion plénière.
12. Chaque année, au mois de novembre, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal des activités du comité.
13. Dans des cas exceptionnels, les réunions du comité sont à huis clos et les membres du comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs commentaires, recommandations ou avis jusqu'à ce que les rapports du comité aient été déposés, lors d'une séance publique du conseil municipal.
14. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

R1110-223

Modification par résolution – Règlement n° 2010-18 autorisant des travaux d'aqueduc sur divers chemins et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 190 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention et qu'une résolution du conseil est requise pour le modifier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'article 7 du règlement numéro 2010-18 soit remplacé par le suivant :



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-10-11

N° de résolution
ou annotation

Article 7 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

AFFAIRES DIVERSES

R1110-224

Dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 105 – Attribution de contrat – Transport de ferraille

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 27 septembre dernier, à un appel d'offres sur invitation concernant le transport de ferraille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu à cet effet les trois (3) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix
Robert L. Gaudet	40 000,00 \$
Renaud & Frères	26 664,00 \$
Excavation I.M. Carl inc.	18 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité accepte l'offre d'Excavation I.M. Carl inc. au prix de 18 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Le directeur général, Hubert Poirier, est autorisé à signer tout document ou contrat relatif à cet appel d'offres.

R1110-225

Dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 106 – Attribution de contrat – Revêtement en béton bitumineux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 29 septembre dernier, à un appel d'offres public pour le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud sur divers chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée, soit celle de P & B Entreprises au prix de 282 849,00 \$ plus les taxes applicables;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-10-11

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal accepte la soumission de P & B Entreprises, sous réserve d'y soustraire une partie des travaux, et autorise le directeur des travaux publics, Jean Richard, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat.

N1110-226

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Lancement de la campagne sur la protection des phares des Îles – On demande si celle-ci a un lien avec le projet « Parcours insulaire »
- ❖ Taxation – Prolongement du réseau d'égout sur le site historique de La Grave
- ❖ Dépôt de l'étude sur l'érosion de La Grave
- ❖ Dérogations mineures – Précision demandée sur la procédure relative à consultation des personnes concernées avant l'approbation par le conseil

R1110-227

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Germain Leblanc, appuyée par Jean-Jules Boudreau, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 45.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier